



Club des Amateurs de Teckels

ELECTION 2023
RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE
APPEL A CANDIDATURES

Conformément à l'ordonnance rendue le 01/06/2023 par Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de BEZIERS et à l'article 12 des statuts de l'association, le renouvellement partiel statutaire du Comité du CLUB DES AMATEURS DE TECKELS aura lieu lors de :

**L'assemblée générale Elective fixée au
samedi 23 septembre 2023**

L'heure et le lieu de l'assemblée générale seront précisés dans la convocation.

1/ Nombre de poste à pourvoir :

Actuellement, trois (3) administrateurs ont des mandats qui courent jusqu'en 2026 (Monsieur Michel Bonnet, Madame Colette Daudier, Madame Stéphanie Melzer).

Ont été élus pour six (6) ans en 2017 et donc sortants en 2023, les personnes suivantes (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Gérard Bernier
- Madame Danielle Cacard
- Madame Marie-Hélène Dejean
- Monsieur Sébastien Jacops
- Madame Marie Tilliard

Ces cinq postes sont à pourvoir pour un mandat de 6 ans.

Sont aussi à pourvoir pour un mandat de trois (3) ans restant à courir, les postes des personnes élus en 2020 pour 6 ans qui ont démissionné, à savoir (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Jean-Louis Jacops a démissionné le 13/04/2023
- Monsieur Jacques Tedesco a démissionné le 14/05/2022
- Madame Jocelyne Schoen a démissionné le 17/05/2023

Soit trois postes sont à pourvoir pour un mandat de trois ans.

En conséquence, 8 postes sont à pourvoir de la façon suivante :

- **5 postes venant à échéance normale à pourvoir pour un mandat de 6 ans en remplacement des sortants (Mme Cacard, Mme Dejean, Mme Tilliard, M. Bernier, M. Sébastien Jacops).**
- **3 postes à pourvoir pour un mandat de 3 ans à la suite de démission (Mme Schoen, M. Jean-Louis Jacops et M. Tedesco).**

Il convient de préciser que :

- **Les mandats de 6 ans seront attribués aux candidats les mieux élus (aux candidats élus avec le plus de suffrages).**
- **Les mandats de 3 ans seront attribués aux candidats élus avec le moins de suffrages.**

2/ Les conditions d'éligibilité

L'article 12 des statuts de l'association fixe les conditions d'éligibilité qui sont les suivantes :

Pour être éligible, le candidat doit :

- Etre électeur,
- Être majeur,
- Résider dans l'un des pays membres de la Fédération Cynologique Internationale,
- Etre membre de l'association depuis au moins 36 mois,
- Etre à jour de cotisation y compris celle de l'année en cours,
- Et ne pas pratiquer de façon habituelle l'achat de chiens pour les revendre.

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin.

Il est rappelé que les membres sortants sont rééligibles.

3/ Le dossier de candidature

Chaque candidat sortant ou nouveau devra joindre à sa lettre de candidature les pièces suivantes :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto verso, ou passeport) en cours de validité. A défaut de pièce d'identité en cours de validité, un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois.
- Un extrait du casier judiciaire (volet 3) datant de moins de 3 mois pour la vérification des droits civiques.

Les candidats sortants ou nouveaux peuvent s'ils le souhaitent, joindre à son dossier de candidature, une profession de foi précisant ses motivations et ses objectifs. Cette profession de foi devra tenir sur une page A4 recto-verso.

Conformément à l'article 4b du règlement intérieur de l'association, les candidats devront envoyer leur dossier de candidature par la poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé).

A ce jour, le Comité est composé de 5 administrateurs (3 administrateurs dont le mandat court jusqu'en 2026 et 2 administrateurs qui ont été élus pour 6 ans en 2017 et qui sont sortants en 2023).

Le comité ne dispose pas du quorum nécessaire qui est fixé à 6 administrateurs (article 16 des statuts) pour valider les décisions et notamment pour désigner une commission électorale chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et transmettre au comité le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Raison pour laquelle l'ordonnance rendue le 01/06/2023 par le Président du Tribunal Judiciaire de BEZIERS a donné à l'administrateur provisoire la mission exclusive de :

- Vérifier personnellement la recevabilité des candidatures, dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote ;
- Envoyer aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Le dossier de candidature devra être obligatoirement complet et être envoyé par la poste (lettre suivie, chronopost ou pli recommandé) à l'adresse suivante :

**SAS FBAJ
230 Place Jacques Mirouze
Espace Pitot
34000 MONTPELLIER**

Avant le 03 Août 2023, date de réception

Conformément à l'ordonnance précitée du 01/06/2023, l'administrateur provisoire :

- **Vérifiera** personnellement la recevabilité des candidatures,
- **Dressera** la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote,
- **Et enverra** aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est-à-dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

Françoise BRO
Administrateur provisoire

